



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Alpes-Maritimes



## **Année scolaire 2012-13 - Procédure de saisie des HSE et calendrier**

**Calendrier modifié en page 2**

Les activités concernées par la procédure décrite ci-dessous sont les suivantes :

- **les stages de remise à niveau** CM1/CM2 organisés dans les écoles publiques.
- **l'accompagnement éducatif** organisé dans les écoles publiques relevant de l'éducation prioritaire et pris en charge par les enseignants [ pour les intervenants extérieurs, les états « papier » demeurent ].
- **la coordination et synthèse** assurée par les enseignants du 1<sup>er</sup> degré public affectés dans les **établissements médico-sociaux**,
- **la coordination et synthèse assurée par les enseignants remplaçants** du 1<sup>er</sup> degré public dans les SEGPA et ULIS .
- **l'enseignement des langues vivantes** pris en charge dans les écoles publiques par les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré.

### **I – Saisie des demandes**

Chaque enseignant est invité à renseigner et ce pour chaque action envisagée, un formulaire mis en ligne sur le site internet de la Direction académique : <http://www.ac-nice.fr/ia-06>

Chemin d'accès :

Dans le bandeau bleu à gauche ou en bas de la page d'accueil et dans « Services internet académiques », cliquez sur **Applications Internet de la D.S.D.E.N.**

Puis choisir dans la liste des applications proposées : **Saisie des HSE.**

**Pour s'identifier, l'enseignant utilisera son NUMEN et comme mot de passe les 4 derniers caractères de ce NUMEN.**

Il choisira alors l'activité pour laquelle il établit une demande.

- Pour plusieurs activités assurées, il devra renseigner un formulaire pour chacune d'elles.

- pour une période de deux mois, il devra renseigner un formulaire pour chaque mois.

**Il est possible de supprimer une demande (erreur ou doublon) en cliquant sur la croix rouge correspondant au formulaire à annuler figurant sur la page d'accueil où sont récapitulées toutes les demandes.**

Il est conseillé d'imprimer une copie du formulaire à la fin de la saisie.

## **II – Suivi des demandes**

Pendant toute la période de saisie par les enseignants et de validation par les Inspecteurs, **les Directeurs(trices) auront la possibilité de consulter** les formulaires renseignés par les enseignants.

Le chemin d'accès est le même que celui décrit ci-dessus (paragraphe I) mais, pour l'identifiant et le mot de passe, les Directeurs(trices) utiliseront deux fois le numéro d'immatriculation de l'école.

## **III – Validation des circonscriptions**

Chaque Inspecteur chargé de circonscription se connectera à son tour sur le site : <http://www.ac-nice.fr/ia-06>

Chemin d'accès :

Dans le bandeau bleu à gauche ou en bas de la page d'accueil et dans « Services internet académiques », cliquez sur **Applications Internet de la D.S.D.E.N.**

Puis choisir dans la liste des applications proposées : **Saisie des HSE.**

L'Inspecteur examinera l'ensemble des demandes des écoles publiques relevant de sa circonscription avant de valider les services faits.

Les modalités d'identification ont été communiquées individuellement à chaque circonscription.

## **III- Le calendrier**

Tous les deux mois, se succéderont une phase de saisie des demandes et une phase de validation.

Pour la période de janvier à juin 2013, les dates d'ouverture et fermeture du serveur sont les suivantes :

<b>Mois d'exercice</b>	<b>Saisie des demandes par les enseignants sur le serveur</b>		<b>Validation des Inspecteurs de circonscription</b>	
	Date d'ouverture	Date de fermeture	Date d'ouverture	Date de fermeture
JANVIER – FEVRIER 2013	<b>04/03/2013</b>	<b>08/03/2013 inclus</b>	<b>11/03/2013</b>	<b>14/03/2013 inclus</b>
MARS – AVRIL 2013	<b>02/05/2013</b>	<b>10/05/2013 inclus</b>	<b>13/05/2013</b>	<b>16/05/2013 inclus</b>
MAI – JUIN 2013	<b>24/06/2013</b>	<b>28/06/2013 inclus</b>	<b>29/06/2013</b>	<b>03/07/2013 inclus</b>

J'attire votre attention sur le respect de ce calendrier pour assurer la régularité de la mise en paiement des services effectués.

Toutefois, les demandes qui n'auront pu être saisies pour un mois donné pourront être déclarées lors de la campagne suivante.